

- PERSONNEL D'EXPLOITATION  
Pont de fin d'année 2019-2020 & Fermeture de chantiers

## Recommandations

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions des articles 13 (« Fermeture générale des chantiers et ateliers ») et 25 (« Vacances ») de notre Convention collective de travail, les modalités d'application du Pont de fin d'année 2019-2020 proposées par la Conférence paritaire, sont les suivantes :

Arrêt du travail	Vendredi 20 décembre 2019 au soir
Reprise du travail	Lundi 6 janvier 2020 au matin
Jours ouvrables, payés comme vacances	Lundi 23 décembre 2019
	Mardi 24 décembre 2019
	Jeudi 26 décembre 2019
	Vendredi 27 décembre 2019
	Lundi 30 décembre 2019
Jour chômé payé, à compenser par des heures de travail effectuées durant <b>l'année 2019</b> (article 13 CCT)	Jeudi 2 janvier 2020
Jour à compenser	Vendredi 3 janvier 2020

./.

En ce qui concerne le vendredi 3 janvier 2020 à compenser, les travailleurs d'exploitation auront les possibilités de rattrapage suivantes :

- de préférence** : ↪ allonger la durée quotidienne du travail ;
- ou à défaut** : ↪ le rattraper en travaillant deux samedis matin (soumis à dérogations d'horaire) ;
- ↪ prendre ce jour à leurs frais (jour chômé non payé ou compensation sur vacances).

Nous vous rappelons que les travailleurs âgés de 60 ans révolus bénéficient d'une sixième semaine de vacances, laquelle doit être obligatoirement prise à la suite du pont de fin d'année (article 25 iii).



Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que **tout travail pendant le pont de fin d'année doit faire l'objet d'une demande de dérogation au plus tard le mercredi 18 décembre 2019.**

Les demandes de dérogation ou de service de piquet sont à remplir sur le site : [www.cpmbg.ch](http://www.cpmbg.ch), rubrique demandes en ligne.

Le Secrétariat sera fermé pendant le pont de fin d'année.

**Pour rappel** : une demande de dérogation doit être également requise pour tout travail durant les **ponts de l'Ascension** (30 et 31 mai 2019) **et du Jeûne Genevois** (5 et 6 septembre 2019).

En vous remerciant de bien vouloir prendre note de ces dispositions, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sylvain Lehmann  
Secrétaire paritaire